

### Extrait des décisions et des informations issues du Conseil Municipal

**Présents :**

MME GRAVIER,  
MME GIRAUD,  
MME MATHIEU,  
MME PELLETIER,  
MME PLAGES,  
MME VALLENET,  
M BOIRE,  
M BOUDIN,  
M CHARASSE,  
M GAUTHIER,  
M GODARD,  
M MARTIN,  
M MOJAL,  
M PARRAUD,  
M POTHIER,  
M SAUDREAU.

**Absentes excusées :**

MME COUTADEUR,  
MME STOPYRA.

#### COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT

##### Tarifs Restaurant scolaire année 2022/2023

Pour la prochaine rentrée scolaire, le Conseil Municipal décide de mettre en place la tarification sociale à 1€ instaurée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et de fixer les tarifs tels que :

RESTAURANT SCOLAIRE	Tarifs Repas	Pénalités
ENFANTS		Pour un repas servi et non prévu ou pour une réservation hors délai, une pénalité de 3€ sera appliquée
T1 QF < 1 100 €	1.00 €	
T2 QF <1 100 € et 1 700 €>	3.50 €	
T3 QF >1 700 €	3.60 €	
ADULTES	6.00 €	

##### Tarifs Accueil de Loisirs année 2022/2023

Concernant l'accueil de loisirs, le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs tels que ci-dessous et d'appliquer le tarif à la journée jusqu'à 6 journées (matin et/ou après-midi) ; au-delà, le forfait mensuel s'appliquera.

ACCUEIL PERISCOLAIRE	Forfait mensuel	Tarif à la journée
T1 QF < 1 100 €	14.00 €	2.00 €
T2 QF <1 100 € et 1 700 €>	18.00 €	2.60 €
T3 QF >1 700 €	23.00 €	3.30 €
Pénalité pour retards répétés	10 euros/mois	

#### Règlement intérieur des services périscolaires

Les règlements intérieurs sont des résolutions par lesquelles le conseil municipal fixe, unilatéralement et dans le respect des droits de chacun, les règles d'organisation des services périscolaires ; ils sont automatiquement spécifiés aux usagers lors de leur inscription à un des deux services et valent acceptation pleine et entière de leur part.

Il est proposé d'actualiser les règlements du restaurant et de l'accueil de loisirs et de les regrouper dans un document unique.

Le Conseil Municipal adopte le projet de règlement intérieur qui lui est présenté.

Ce règlement sera affiché dans les locaux de l'Ecole et sera également consultable sur le site internet de la Mairie et au secrétariat.

#### Financement des réseaux d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté de la circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne

La circonscription de l'Education Nationale Riom Limagne dont dépend l'école de CHAPPES, compte 32 écoles et chaque école bénéficie de l'intervention du Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED). Le RASED regroupe des psychologues scolaires et des enseignants spécialisés qui sont une des composantes de toutes les écoles.

Il convient de renouveler la convention mise en place en 2019 définissant les modalités de financement du Réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise les modalités de contribution au financement du RASED, soit une participation financière à hauteur de 1 euro par enfant scolarisé sur la commune.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **Suppression d'un emploi de Rédacteur Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Considérant la délibération par laquelle a été créée, à compter du 15/03/2022, un poste à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et la nécessité de supprimer, le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe occupé par le même agent, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la suppression du poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel**

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, les agents bénéficient de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Le Conseil Municipal :

- Fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement à 70 € et des frais de repas à 17.50 €.
- Fixe le montant des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022. (Arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités).

### **Organisation du temps de travail au sein de la commune**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe la durée hebdomadaire de travail, selon les activités du personnel, à :
  - 39 heures de travail hebdomadaire avec des RTT variables entre 19 et 22 jours selon les années,
  - 37 heures de travail hebdomadaire (moyenne) avec des RTT variables entre 8 et 11 jours selon les années,
  - 35 heures de travail hebdomadaire, les agents ne bénéficiant pas de RTT,
  - 35 heures de travail hebdomadaire pour les agents annualisés avec des temps de récupération sur les périodes basses.
- Adopte les cycles de travail hebdomadaires au sein de chaque service ainsi que les modalités d'organisation de la journée de solidarité.

### **Modalités de publication des actes de la Commune**

Les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de ces actes.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le conseil municipal choisit la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie.

## **COMMISSION FINANCES**

### **Souscription d'un emprunt**

Le Conseil Municipal décide, pour financer les travaux de réaménagement du square autour de l'église, de la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Principales caractéristiques du contrat de prêt : montant du prêt 140 000 euros, taux variable 0.61%, index Euribor 3 mois, contrat de prêt sur 15 ans.

## **COMMISSION COMMERCE CULTURE COMMUNICATION ET SOCIAL**

### **Bail commercial du salon de coiffure « SYLVIE COIFFURE »**

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au renouvellement de ce bail, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée de neuf années entières et moyennant un loyer identique au loyer actuel, soit 2 284 € annuellement.

L'Office notarial d'Ennezat est chargé d'établir l'acte correspondant.

## **Procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune de Chappes**

Par délibérations en date du 14 décembre 2017 et 08 novembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, a permis à une cinquantaine de familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement. Certaines familles ont déclaré abandonner leur concession.

A ce stade de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 62 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 14 décembre 2017,
- Autorise le Maire à publier l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon et qui précise les modalités pratiques de cette reprise.

## **Adhésion à l'Association Réseau Séniors CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES**

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'adhésion de la commune au CLIC RIOM LIMAGNE COMBRAILLES. Cette adhésion permettra à la commune de continuer à bénéficier du réseau et des activités de cette association très active auprès des séniors moyennant une cotisation fixée actuellement à 30 euros par an.

Madame Marie-Emilie GIRAUD, Conseillère Municipale, est désignée à la fonction d'Elue Référente Séniors auprès de cette association.

## **COMMISSION SPORTS FETES ET VIE ASSOCIATIVE**

### **Convention avec la société LIMAGRAIN pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la commune**

Depuis plusieurs années, la commune met à disposition du personnel de l'entreprise LIMAGRAIN, la salle de sports et les terrains de football extérieurs. Aussi et afin de d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, il a été proposé à la société, d'établir avec elle, une convention fixant les conditions d'utilisation des équipements appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de convention qui lui est présenté,
- Dit que cette convention sera établie pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 moyennant une participation forfaitaire annuelle de 2 000 euros,

## **INFORMATIONS**

### **COMMISSION COMMERCE CULTURE COMMUNICATION ET SOCIAL :**

#### **Activités du Conseil Municipal de Jeunes :**

- Création de deux boîtes à livres, l'une sera installée au square de l'église, l'autre à proximité de l'école,
- Organisation d'un concours photos sur le thème « La nature insolite à Chappes » (pour les 7-17 ans). La remise des prix aura lieu le 11 juin lors de la Journée Environnement.
- Etiquetage et visite guidée des arbres remarquables sur la commune, dans le cadre de la Journée Environnement.

### **COMMISSION SPORTS FETES ET VIE ASSOCIATIVE :**

#### **Prochaines manifestations :**

- Les Jeudis du Bourg : animation musicale prévue les 2, 9, 16 et 23 juin de 19 à 21 h. Buvette au profit de la Ligue Contre le Cancer.

#### Festivités du 14 juillet :

- ↳ 13 juillet : Repas offert à tous les habitants de la commune ; les inscriptions sont prises dès à présent en Mairie et jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet dernier délai. Le feu d'artifice et le bal compléteront la soirée.
- ↳ 14 juillet : dépôt de gerbe à 11h accompagné par l'orchestre d'harmonie d'Ennezat devant le monument aux morts, suivi d'un vin d'honneur à l'Espace Culturel auquel toute la population est cordialement invitée.

### **COMMISSION VIE SCOLAIRE ET ENVIRONNEMENT :**

- **Journée de l'Environnement** : Elle se déroulera le 11 juin à l'espace culturel. Le programme de cette animation est en ligne sur le site internet et la page Facebook de la commune ainsi que sur l'application COMMAVILLE.

**- Ecole :**

↳ Obtention de la labellisation E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable) niveau 2 ; le niveau 2 (Approfondissement) certifie que la démarche est désormais solide et implique l'ensemble des piliers du développement durable. Les porteurs de projets sont formés, les partenariats sont consolidés, le nombre d'actions devient conséquent.

↳ Accueil d'enfants Ukrainiens : ils sont actuellement au nombre de 5.

- **Opération SOLAIRE DOME avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV)** : la solarisation de la toiture de l'espace culturel est engagée. Une subvention de 5 000 euros vient d'être accordée par le Conseil Départemental. RLV prendra à sa charge 25 % de la dépense via un fonds de concours.

**COMMISSION URBANISME ET CADRE DE VIE :**

- **Nomination d'un Correspondant Défense** : Monsieur MOJAL, Conseiller Municipal, est désigné pour cette fonction. Le Correspondant Défense remplit, en premier lieu, une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

- **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** : Une enquête publique est organisée du 1<sup>er</sup> juin au 11 juillet. Concernant la commune, le Commissaire Enquêteur tiendra sa permanence le 30 juin de 14 h à 17 h à l'espace culturel.

- **Travaux de renaturation du Bedat** : les travaux engagés par la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS ont débuté. La première phase consiste en la préparation du terrain, la deuxième phase consistera au creusement du nouveau lit du ruisseau. A cette occasion, le parc municipal restera fermé au public jusqu'à la fin de l'année.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PREVU LE 04 JUILLET 2022 A 18 h 30**

**Suivez l'actualité de la Commune :**

⇒ **FACEBOOK** : [www.facebook.com/mairiechappes](http://www.facebook.com/mairiechappes)

⇒ **Application téléphone portable COMMAVILLE** : téléchargement sur **GOOGLE PLAY OU APPSTORE**

⇒ **Communication des décisions et informations du CONSEIL MUNICIPAL :**

↳ Par voie électronique, sur demande en Mairie

↳ Par papier : retrait du compte rendu en mairie ou commerces locaux.